

“ Désirant pourvoir à la charge de gouverneur de l'île de Montréal, vacante par la démission du sieur de Maisonneuve, ci-devant pourvu de la même charge par messieurs de la Compagnie dite de Montréal, à la place desquels est à présent le Séminaire de Saint-Sulpice, et suivant le pouvoir attribué aux seigneurs de Montréal par les lettres patentes du Roi : nous, dûment informés de votre bonne vie et mœurs, de vos talents, capacité, mérite et bonnes qualités, avons fait choix de votre personne pour remplir et exercer la charge de gouverneur, de laquelle nous vous avons pourvu et pourvoyons par ces présentes : espérant que les habitants de cette île recevront de vos soins et de votre bonne conduite toutes sortes d'avantages et de satisfaction. Enjoignons à nos officiers et à nos justiciables de l'île de Montréal qu'ils aient à vous recevoir et à vous reconnaître en cette qualité de gouverneur ; sans toutefois que vous puissiez prétendre aucuns gages ni appointements autres que ceux que le pays a accoutumé de donner. ” (1)

Perrot jugeant que la commission d'un particulier ne lui donnait pas un caractère qui convint à un officier du roi, et craignant peut-être que les services qu'il rendrait dans ce poste ne lui seraient pas comptés, obtint, par la haute influence de l'intendant Talou, oncle de sa femme, le 20 avril 1670, une commission du roi. (2) Il était cependant expressément marqué, dans cette commission, qu'elle avait été donnée sur la nomination de M. de Bretonvilliers.

Le nouveau gouverneur n'arriva à Québec que le 18

---

(1) Greffe de Ville-Marie, registre des audiences, 13 juin 1669.

(2) Edouard Richard. *Supplément du rapport du Dr Brymner sur les archives canadiennes*, p 53.